

Règlement intérieur du club Nautique Serrierois

Validé en conseil d'administration le 3 Octobre 2014 à Serrières de Briord

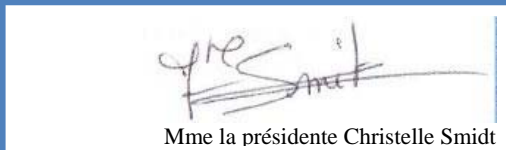
Bureau

Presidente : Christelle SMITD
Adjoint : Thierry LADREYT
Trésorier : Phillipe PEYRERON
Adjointe : Rose GrangerBertrand
Secrétaire : Frédéric STABLO

Conseil d'administration :

Référent Catamaran:	Pierre AUGUSTIN
Référent Catamaran :	Benoit CORTIER
Référent Aviron :	Pascal CHELUS, Nicole ARNAUD
Référent habitables :	Jean-pierre GOETHAL
Référent Catamaran et informatique :	Thierry KEMPF
Référente Sport et santé :	Patricia Blanc Wolville
Référent Ecole de Sport :	Christelle SMIDT, Bénédicte ROBIN, Frederic STABLO
Commission RH :	Christelle SMITD, Thierry LADREYT, Frédéric STABLO

Par délégation du conseil d'aministration



Mme la présidente Christelle Smidt

Règlement intérieur CNS

Article 1 : PREAMBULE :

Les statuts du Club Nautique Serriérois sont applicables dans leur intégralité, pour toutes les activités du club. Ce règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en conseil d'administration extraordinaire, le 3 Octobre 2014. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion implique l'acceptation du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 : ACCES AU CLUB

L'accès aux activités club est réservé aux membres à jour de leur cotisation. La cotisation annuelle est obligatoire et payable d'avance, elle autorise l'accès aux bâtiments (vestiaires, sanitaires, club house...) de l'ensemble de la structure. Elle autorise aussi la participation à toutes les activités du club, le prêt de matériel. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte sauf dans le cadre des activités de l'école de voile ou dans le cadre de la navigation libre telle que définie à l'article 6-3.

Article 3 : FONCTIONNEMENT:

Les adhérents s'engagent à ne pas fumer dans les locaux du club et à avoir un comportement et une tenue correcte.

Le club base ses principes de fonctionnement sur la répartition des servitudes entre un maximum de volontaires bénévoles. Pour ce faire, des commissions rassemblent ceux-ci par centres d'intérêts. Chaque commission désigne un rapporteur auprès du comité d'administration afin que celui-ci puisse coordonner les actions du club.

L'objet de chacune des commissions ainsi que la liste de ses membres sont consultables dans le compte rendu d'assemblée générale.

Article 4 : PRÊT DE MATERIEL :

Pendant la saison, le prêt et la location du matériel du club sont possibles, en fonction de la disponibilité de celui-ci et avec l'accord du personnel ou membre habilité par le bureau présent sur la base. Si le matériel reste libre, l'emprunteur peut avec l'accord du

personnel ou membre du bureau prolonger cette période jusqu'à ce qu'un nouveau demandeur se manifeste.

Article 5 : SECURITE :

Chaque adhérent doit savoir nager et devra l'attester dans sa feuille d'inscription.

En outre, le port des équipements de sécurité est obligatoire pour toute pratique au sein du club, correspondant au sport pour lequel l'adhérent a été préalablement inscrit.

Ces matériels sont mis à la disposition des pratiquants et sont disponibles sur simple demande au personnel ou membre habilité du bureau.

Les bassins et zones de navigation utilisables ainsi que les zones dangereuses sont définis et affichés au club.

ARTICLE 6 : ACTIVITES ET CONDITIONS

Les membres actifs doivent être licenciés auprès de la Fédération Française de Voile ou/et d'Aviron pour l'année en cours et devront fournir un certificat d'absence de contre-indications à la pratique de la voile et/ou aviron lors de la première délivrance de licence (annuellement pour la pratique en compétition). La souscription à une assurance complémentaire est recommandée.

L'accès au club, conformément à l'article 2, permet les activités suivantes dans les conditions suivantes :

1. Navigations organisées encadrées :

école de voile, école de sport, entraînements et tout autre activité organisée et encadrée par un moniteur dûment qualifié (cf. Tableau d'affichage officiel) uniquement dans les horaires définis et affichés à l'entrée du club. Le moniteur responsable s'assure d'inscrire les pratiquants dans le cahier de sortie avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

2. Navigations organisées surveillées :

régates, prêt de matériel, entraînements sous la surveillance d'un moniteur dûment qualifié uniquement dans les horaires définis, affichés à l'entrée du club et dans les zones de navigation telles que définies par le personnel et affichées au tableau d'affichage

Règlement intérieur CNS

officiel. Le(s) membre(s) doit s'inscrire sur le cahier de sortie avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

3. Navigations libres non encadrées non surveillées :

en pratique individuelle ou en groupe avec le matériel de(s) l'adhérent(s), en aucun cas après l'heure légale du coucher du soleil.

Pour la pratique individuelle ou en groupe avec le matériel du club, cette activité est subordonnée à une autorisation spécifique du bureau et après évaluation du niveau de l'adhérent par un responsable technique qualifié.

3.a Voile :

Les sorties ne peuvent s'effectuer qu'après obtention du niveau technique 4 FFV requis : « naviguer en autonomie et choisir sa zone de pratique ».

Cette activité s'effectue en l'absence d'organisation, de surveillance, de dispositif d'alerte et d'intervention de la part du club. De fait le(s) pratiquant(s) doit se conformer strictement à l'équipement prévu dans la division 240 pour la plaisance, article 240-3.07.

3.b Avirons :

Les sorties ne peuvent s'effectuer qu'après obtention par le rameur d'un certificat FFA attestant, à l'issue d'un test pratique et théorique, de ses capacités à sortir sur l'eau en sécurité. Seuls les membres d'encadrement sont habilités à juger le niveau d'autonomie du dit rameur. La liste des personnes aptes sera transmise au bureau.

Sorties « autonomie complète » en dehors des horaires de la base nautique :

Ces sorties sont possibles SOUS CONDITIONS :

- être titulaire du niveau argent
- avoir une expérience certaine de l'aviron : un nombre de 20 sorties organisées surveillées encadrées minimum au titre de l'article §6.2 et un an de pratique.
- Avoir assuré deux permanences : elles permettent de vérifier les notions essentielles de sécurité et d'apporter un éclairage différent et non négligeable de la pratique de l'aviron.

- Sortir à deux MINIMUM dans deux bateaux différents en restant à vue l'un de l'autre, en ayant sur soi un téléphone, et avec soi un gilet de sauvetage et en laissant son numéro de téléphone sur le cahier de sortie.

Il est FORTEMENT conseillé de prévenir quelqu'un à terre avant toute sortie de ce type.

4. RESTRICTION DE SORTIE :

Les encadrants et les membres habilités du bureau peuvent réglementer ou interdire les sorties :

- par temps de brouillard, de visibilité réduite ou en cas de fortes intempéries ;
- en cas d'orage ;
- lorsque le plan d'eau gelé ou commençant à geler
- lorsque la température de l'air est proche de 0°
- lors d'interdiction déclarer par les autorités
- la navigation de nuit est interdite
- lors de crue.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU MATERIEL DU CLUB

Les membres utilisant le matériel du club doivent veiller à le mettre en place, l'utiliser, le rincer et le ranger de façon correcte et en respectant les éventuelles consignes données par les moniteurs. Les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par :

- L'encadrement technique.
- Les membres habilités du club en cas d'urgence ou sur autorisation spéciale.

Dans tous les cas, il est obligatoire de détenir au moins un permis "plaisance en eaux intérieures" pour piloter, des bateaux dont la puissance du moteur excède 4,5kW (6CV).

Article 8 : RESPONSABILITES :

Toute dégradation de matériel due à une négligence ou à une malveillance de celui-ci sera facturée au fautif.

Les adhérents embarquant à bord d'embarcations privées le font sous leur seule et unique responsabilité. Les adhérents propriétaires d'embarcations sont responsables des dégâts causés par leurs

Règlement intérieur CNS

embarcations et devront par conséquent en assurer la sécurité lors de la mise à l'eau ainsi que dans le parc (nécessité anneaux au sol).

La souscription à une assurance couvrant ce risque est recommandée .

Le(s) membre(s) doit s'inscrire sur le cahier de sortie avant le départ sur l'eau et au retour à terre. Dans tous les cas, il est fortement recommandé à tout pratiquant d'informer quelqu'un de sa navigation (zone et horaire de retour prévus) avant tout départ sur l'eau. Concernant l'armement de sécurité, les membres doivent se conformer à la division 240 pour la plaisance, article 240-3.07 et, uniquement pour les navigations organisées encadrées et les navigations organisées surveillées, selon les dérogations définies à l'article 240-3.11. (cf. tableau d'affichage officiel). Un dispositif de surveillance et d'intervention (D.S.I.), établi et mis en place par le bureau, concerne les deux premières catégories d'activités seulement. Il est affiché au tableau officiel

Article 9 : RANGEMENT :

Après son utilisation le matériel sera rangé à sa place d'origine dans le local par le dernier utilisateur. Les bateaux devront être attachés au sol. Les éventuelles dégradations devront être signalées au personnel ou membre du bureau, et porté au cahier de sortie.

Article 10 : HIVERNAGE :

Chaque membre du club devra enlever son matériel personnel à la fermeture du club. Dans le cas contraire le club se réserve le droit d'entreposer le matériel des particuliers contrevenants hors des locaux. Après fermeture le club décline toute responsabilité quant aux dégâts subits durant l'hivernage.

Article 11 : PARKING :

Les véhicules des adhérents ou des stagiaires doivent être garés de manière correcte « en épis » dans les parkings prévus à cet effet et sous la responsabilité de leurs propriétaires. Pour des raisons évidentes de sécurité l'accès aux véhicules moteurs au delà des barrières dans l'enceinte du club est toléré uniquement pour la mise à l'eau. L'entrée et la sortie de tout véhicule doivent être effectuées à vitesse réduite.

Article 12 : DEVOIR D'ALERTE :

En cas de connaissance d'une problématique sanitaire sur la base nautique, le bureau devra immédiatement être saisi. Afin d'être très réactif, la communication devra se faire après concertation d'au moins 2 membres du bureau, conseil d'administration.

Ces 2 membres informeront Le Conseil d'Administration, les autres membres du bureau, ses adhérents, salariés, partenaires et clients par voie d'emails.

Les moniteurs de la base seront sollicités afin de compléter l'information par voie d'affichage et seront les relais opérationnels pour informer verbalement les clients, adhérents, etc... des précautions à prendre.

Le club s'efforcera d'indiquer les mesures à prendre afin d'éviter des désagréments et permettre une continuité des activités sans soucis.

Dès que la problématique aura disparue, l'alerte sera levée.

Article 13 : ASSURANCES :

Le club ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations survenues aux matériels privés ainsi qu'aux véhicules. En conséquence les propriétaires sont tenus de s'assurer individuellement auprès d'une compagnie de leur choix.

ARTICLE 14 : APPLICATION DU REGLEMENT – RESPONSABILITE – RECLAMATION

Les membres et toute personne accédant au club sont tenus de respecter le présent règlement.

- En cas de manquement grave, l'exclusion des personnes concernées pourra être prononcée dans les conditions prévues aux statuts.
- La responsabilité du club et de ses dirigeants ne sauraient être engagée :

- en cas de non-respect du règlement intérieur.
- en cas de vol ou de dégradation de matériel nautique ou de véhicule entreposé dans l'enceinte du club.

Règlement intérieur CNS

Des instructions additionnelles peuvent être publiées via un affichage ou par email et se doivent d'être également respectées.
Toute réclamation relative à l'application du présent règlement devra être adressée au Président(e) pour être soumise au conseil d'administration.

Règlement intérieur CNS

ZONE DE NAVIGATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION PLAN CONCERTÉ D'INTERVENTION AU SEIN DE LA BASE DE VOILE

Ce document a pour objectif de donner les éléments relatifs au plan d'intervention concerté demandé dans l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements d'APS qui dispensent un enseignement de la voile et d'informer les intervenants du dispositif de sécurité de la base et faciliter l'organisation et le déroulement des secours.

Identification des dangers potentiels

Liés au site :

Hauts-fonds (-de 1m d'eau) le long de la rive droite face à la zone de baignade et au sud de l'île au cygnes voir plan ci dessous.

Zone interdite et délimitée par un balisage bouées (jet-ski, baignade).

Courant en rive gauche en période de crue

Enrochement et ponton

Cale de mise à l'eau très glissante



Liés à la météo :

Arrivée des **orages** par l'Ouest accompagnés de rafales de vent

Vent d'ouest assez violent sous orage

Vent de Sud-Ouest difficile à naviguer et notamment en aval du plan d'eau

Clapot sensible en rive droite par vent de Nord/Nord-Ouest

Liés au type d'activité :

Liés au public :

Identification des différents cas de figure possible

Blessé isolé : appeler le **18** en cas de blessures graves

Débâcle suite à un orage ou coup de vent : **regroupement** des pratiquants à la base ou sur la plage Vallée Bleue si navigation en rive gauche.

Brouillard : navigation proscrite

Problème matériel sur un bateau non réparable immédiatement : **immobiliser le bateau** sur un corps mort, **affaler** les voiles et **recupérer** les naviguants sur la sécu avant de les répartir sur d'autres embarcations

Problème moteur : prévenir la base par **VHF**, **rassembler et accrocher** la flotte ensemble, **mouiller** l'ancre et attendre la venue de la deuxième sécu.

Identification des différents échelons d'intervention

Moniteur seul : disposer de la trousse de secours en permanence, d'une liaison VHF avec la base et les autres intervenants. Appel du 18 en cas de blessure grave.

Ensemble des moyens du club : 3 sécu moteurs reliés par VHF et une liaison à la base.

Appel des autres clubs du plan d'eau : Jet ski, voitures amphibie, accueil Vallée Bleue, postes de secours Point Vert : numéro disponible sur la trousse de secours.

Pompiers : en cas de blessure grave ne pas déplacer la victime appeler le **18**

Modalités de communication

Affichage des consignes et de la météo à la base

Signal d'urgence sur le bateau moniteur : **mouvement des bras de bas en haut** (signal international de détresse).

VHF, portables

A terre : **affalée des pavillons** sur le mat principal et signale sonore

Téléphone : voir consignes de sécurité et de secours affichées

Répartitions des tâches

Le moniteur intervenant prévient le **18** et **averti le moniteur** de l'incident.

Le moniteur décide de la mise en œuvre des différents échelons. Pour les scolaires l'instituteur peut décider pour les élèves de sa classe à la place du moniteur.